

Mairie de CORDEMAIS

ARRETE PROVISOIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

N° G/2023/192

OBJET : Cirque de Noël

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Cirque de Noël - rue des Sports sur le parking du club canin à CORDEMAIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 : La mairie de Cordemais organise le cirque de Noël du **mardi 26 décembre 8h00 au samedi 30 décembre 2023 19h00**. La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du club canin, entre l'hippodrome et la piscine :

- **La circulation sera organisée suivant la signalisation mise en place** : (séparateurs physiques, fléchages, panneaux routiers).
- **Les spectateurs devront se stationner sur les emplacements dédiés à cet effet** :
 - Le parking public de l'hippodrome de La Loire.
 - Le parking de la piscine
 - Le parking du terrain de foot

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la Mairie de CORDEMAIS qui en assurera son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 06 décembre 2023

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ